



AVIS PUBLIC

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

RÈGLEMENT 120-2024 – RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE LA DETTE DE LA VILLE

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST.

Objet du règlement

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2024, le règlement 120-2024 – Règlement sur la réserve financière pour le paiement de la dette de la ville fut adopté par le conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de constituer une réserve financière pour le paiement de la dette conformément à la Loi sur les cités et villes. Le règlement permet de sécuriser et de contrôler la dette de la ville au moyen de paiement d'une partie de celle-ci soit au renouvellement ou à l'émission d'une dette.

Le montant projeté de la Réserve financière pour le paiement de la dette de la ville est fixé à la somme maximale de 3 000 000 \$.

À compter de l'exercice financier 2025, la ville affectera annuellement à la Réserve financière pour le paiement de la dette, à même le fonds général de la ville, les sommes nécessaires pendant une période de trois ans.

Le montant exact de la somme annuelle affectée à la Réserve financière pour le paiement de la dette de la ville conformément à l'article 4 de ce règlement est fixé lors de l'approbation du budget de l'exercice financier concerné par le conseil de la ville.

À la fin de l'existence de la Réserve financière pour le paiement de la dette de la ville, soit le 31 décembre 2027, toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la ville.

Procédure d'enregistrement

Une procédure d'enregistrement est nécessaire pour permettre aux **personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tout le territoire de la Ville de Montréal-Est** de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, ces personnes doivent signer le registre ouvert à cette fin et y apposer leur nom, adresse et qualité.

Ce registre sera accessible le **lundi 25 novembre 2024 de 9 h à 19 h** sans interruption en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est, laquelle est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6.

Les personnes habiles à voter doivent, pour pouvoir s'enregistrer, **présenter une carte d'identité** : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Scrutin référendaire

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **369**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de ces procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le 25 novembre 2024, à 19 h 01 en la salle du Conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du greffier du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit
d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la
municipalité :**

Toute personne physique qui, le 7 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 7 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 7 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute **personne morale** doit :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 novembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle ou qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 15 NOVEMBRE 2024

Me Olivier Pelletier
Directeur des affaires juridiques et greffier